

ATTESTATION

Madame le Maire certifie que la délibération n° D-2022-07 du 28 mars 2022 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, annulant et remplaçant la délibération D-2021-41, a été affichée à la mairie à compter du 14 avril 2022 pour une durée au moins égale à un mois, qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans le Journal du PROGRES le vendredi 22 avril 2022.

La dite délibération a été reçue par Monsieur le Préfet de l'Ain le 7 avril 2022.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du Samedi 23 avril 2022.

A Virignin, le 25 avril 2022. Stéphanie BAVUZ, Maire de Virignin.